

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs		<u>SEANCE DU 17.10.2024</u>
Date de convocation : 10.10.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents :</u> M. VIALLET. MC. COUTURIER. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ. <u>Secrétaire de séance :</u> S. JUHEN
Date d'affichage : 10.10.2024	Présents : 9 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2024.10.062	Pouvoirs : 1 (E. LEE)	

OBJET : GESTION FINANCIERE –Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le maire précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Le maire expose que l'agent en charge de l'urbanisme et de l'agence postale communale et qui était en congés pour maladie ordinaire depuis le 10 octobre 2023 a demandé sa mutation à Pays de Gex Agglomération, à compter du 1^{er} novembre 2024.

L'agent qui avait été recruté en mars 2024 pour suppléer à son absence avait bénéficié d'une création de poste administratif pour une durée de 28 heures hebdomadaires.

Dans la mesure où la répartition des tâches entre les agents de la mairie est désormais fixée, que la commune n'a plus à sa charge la partie non remboursée de la rémunération de l'agent en congés maladie ordinaire et qu'il est envisagé d'ouvrir l'agence postale et l'accueil de la mairie sur des amplitudes horaires plus étendues, il convient de créer un poste adapté et pérenne qui servira de support juridique pour l'agent qui l'a remplacé en 2024.

Ainsi, Mme le maire propose de supprimer les postes d'adjoint administratif (URBANISME/AGENCE POSTALE) et assistant (MAIRIE), pour les fusionner et ouvrir un poste d'assistant (MAIRIE/AGENCE POSTALE). La durée du poste est fixée à 35 heures hebdomadaires et pourra être pourvu par un contractuel, ce qui est légalement possible pour une commune de la taille de Mijoux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition ci-dessus ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 01/12/2024 comme suit ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Service	Filière	Grade / Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
MARIE	Administrative	Attaché	Secrétaire de mairie	35h	x	x	
MAIRIE /BIBLIOTHEQUE	Administrative	Attaché	Chargé de mission	35h	X	x	
MAIRIE / AGENCE POSTALE	Administrative	Adjoint-administratif	Assistant de gestion administrative	35h	X	x	
ECOLE	Médico-sociale	ATSEM	ATSEM	35h	X	x	
ECOLE	Technique	Adjoint technique polyvalent annualisé	Agent de restauration et d'entretien	17h30	x	x	
ECOLE	Technique	Adjoint technique polyvalent annualisé	Agent de restauration et d'entretien	22h	x	x	
TECHNIQUE	Technique	Adjoint technique	Polyvalent	35h	x	x	
TECHNIQUE	Technique	Adjoint technique	Polyvalent	35h	x		X
TOTAL						7	1

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 1 pouvoir)
 DELIBERATION N°01247.2024.10.062

Pour extrait d'acte conforme
 Le maire, Martine VIALLET